



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 18h30 dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Saussines, 1 place de la mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Isabelle De Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Stéphanie Jackowski, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Emilie Avesque, Serge Chapus, Gilles Jannarelli et Pauline Miquel.

Absents représentés : Julija Smiskal par Gérard Espinosa, Claude Cathelin par Catherine Vigne,

Absents non représentés : Muriel Laget et Céline Roux

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

FINANCES : M14 – affectation du résultat 2019

Délibération n° 2020-06-07/35

Rapporteur: Mme le maire

Vu le CGCT, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 approuvé par la Trésorerie de Castries,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Compte Administratif	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Invest. 2019	Résultat de 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	-6.854,90		-18.608,61	-25.463,51 €
Fonctionnement	54 389,24		186 743,44	241.132,68 €

Madame le maire propose au conseil :

D'affecter intégralement l'excédent 2018 et 2019 en recettes /section d'investissement, comme suit :

C/10 article 1068 241.132,68 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** d'affecter l'excédent comme proposé.

FINANCES : M14 - vote du Budget Primitif 2020.

Délibération n° 2020-06-07/36

Rapporteur: Mme le maire

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Mme le maire propose de visionner un PowerPoint récapitulatif afin de mieux comprendre l'élaboration du budget 2020.

Le conseil municipal a reçu en amont des documents détaillant le budget proposé ligne par ligne, assorti de commentaires.

Mme le maire procède au déroulement du PowerPoint avec les explications utiles à la compréhension des résultats et de l'équilibre du budget, et répond aux différentes questions que se posent les conseillers sur le détail des intitulés ou articles.

Le rapport ci-dessous présente et commente les données financières de ce budget.
Celui-ci s'établit:

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	233 980.00	013	30 000.00
012	337 921.00	70	38 100.00
014	35 555.00	73	569 422,86
65	155 482.27	74	193 404,00
66	13 800.00	75	16 000.00
Excédent 2020 >SI	134 692.30	77	64 503.71
Total	911 430.57 €	Total	911 430.57 €

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10	37 263.51	10	385 339.98
16	40 223.29	13	48 625.00
20	13 000.00	21	3 000.00
21	346 478.18		
Total	436 964.98 €	Total	436 964.98 €

Madame le maire propose au conseil :

d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2020.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'établir un budget pour l'exercice 2020,
Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de Mme le maire, et après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention, le conseil :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2020 pour l'entité M14.

FINANCES : M49 – affectation du résultat 2019

Délibération n° 2020-06-07/37

Rapporteur: Mme le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 approuvé par la Trésorerie de Castries,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Compte Administratif	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Invest. 2019	Résultat de 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	néant		néant	néant
Fonctionnement	4 825.92		9 685.09	14 511.01 €

Madame le maire propose au conseil :

D'affecter intégralement l'excédent 2018 et 2019 en recettes /section de fonctionnement, comme suit :

C/ 011 14 511.01 €.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent comme proposé.

Rapporteur: Mme le maire

Madame le maire présente au conseil le Budget Primitif 2020 qui se présente comme suit :

En Section de Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre	Montant	Montant
011 Charges à caractère général	4 000.00	
65 Autres charges de gestion courante	2 000.00	
Excédent 2020	14 511.01	
002 Résultat d'exploitation reporté		14 511.01
70 Ventes de produits fabriqués et prestations		6 000.00
Total	20 511.01 €	20 511.01 €

En Section d'Investissement : néant

Monsieur le Maire propose au conseil :

d'approuver le budget primitif M49 pour l'année 2020.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

Le conseil :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2020 pour l'entité M49.

FISCALITE LOCALE : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**Délibération n° 2020-06-07/39****Rapporteur: Mme le maire**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

M Alain Rochette	M Maurice Nougailac	M Luc Valentin	M Maurice Bianciotto
M Marc Paul	M Jean-Luc Coulougnon	M René Beauvivre	M Denis Sol
M Patrick Pin	Mme Anne-Marie Pin	M André Mousset	Mme M-F Deschodt

Suppléants :

Mme Emilie Rochette	M Stephan Dubosc	M Xavier Valadier	M Daniel Chapel
M David Valentin	M Pierre Conge	M Olivier Bouillet	M Jean-Michel Meunier
M Thierry Petit	M Florian Mercier	M Michel Coca	M Nadjib Benmansour

Les propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal

ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° 2020-06-07/40

Rapporteur: Mme le maire

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation ;

Mme le maire propose sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Le conseil municipal avec 13 voix pour,

- **DECIDE** que Mme Isabelle de Montgolfier, maire de Saussines, est désignée en tant que Correspondant Défense pour la commune de Saussines.

SERVICE CIVIQUE : Accueil de personnes volontaires

Délibération n° 2020-06-07/41

Rapporteur: Mme le maire

Mme Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en

termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;

–Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

–Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;

–Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 euros brut versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat.

L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 107, 58 € net en nature, par virement bancaire ou en numéraire.

–Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

–Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé pour le mois de septembre 2020, pour un volume maximum d'une mission de service civique dans le domaine de l'éducation (participer à la réussite en milieu scolaire en consolidant les liens entre les enfants, l'école et les temps périscolaires, les familles):

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Mme Avesque se demande si une personne de Saussines pourrait accéder à ce poste étant donné qu'il est stipulé que « *Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.* »

Mme le maire rappelle également que ce n'est pas la commune qui choisit une personne, mais l'Etat qui proposera une liste de personnes inscrites au service civique. C'est ensuite à la commune de choisir (ou pas) une personne de cette liste.

M Baudesseau précise qu'il faudra choisir un thème pour chaque mission ; Mme le maire confirme qu'il faut définir une thématique et surtout un tuteur.

M Bourgarit demande pourquoi ne pas utiliser cette mission afin de procéder à l'archivage.

M Jannarelli rappelle qu'il n'y aucune thématique administrative dans le service civique.

Le conseil municipal avec 13 voix pour,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **AUTORISE** Mme le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Questions diverses

M espinoza fait une information sur une DIA non préemptée au lieu dit « Recourel »

Mme le maire fait une information sur les élections communautaires

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public: pas de public présent

Isabelle DE MONTGOLFIER,

Gérard ESPINOSA,

Catherine VIGNE,

Nicolas BAUDESSEAU,

Emilie AVESQUE,

Stéphanie JACKOWSKI

Michel GACHES,

Muriel LAGET,

ABSENTE

Mathieu BOURGARIT,

Serge CHAPUS,

Julija SMISKAL,

Claude CATHELIN,

ABSENTE REPRESENTÉE

ABSENT RERESENTÉ

Céline ROUX,

Gilles JANNARELLI,

ABSENTE

Pauline MIQUEL.